

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-04-025

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS SYNDICAUX DES 10 FÉVRIER ET 24 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote**

Monsieur Pascal PELLERIN suppléant de Monsieur Jean-Luc FOURRÉ

Absents titulaires

Mesdames Isabelle COSSON (*excusée*) – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jacky RAUD (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (*excusé*) – Éric GUINOISEAU – David RAFFÉ (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

25 avril 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

25 avril 2025

Publication (affichage) ou notification du :

06 mai 2025



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

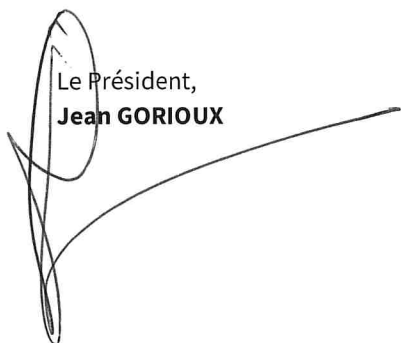
Considérant les procès-verbaux des séances des 10 février et 24 mars 2025 préalablement envoyés à l'ensemble des membres de l'assemblée,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

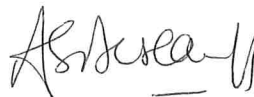
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
20 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve les procès-verbaux des séances des 10 février et 24 mars 2025 qui ont été communiqués préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX



Fait à Surgères, le 06 mai 2025
Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

